

GRUPE THEMATIQUE DROITS ECONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS
(DESC)

CONTRIBUTION CONJOINTE A L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DU BURKINA FASO
SESSION 2018

Sommaire

1. Introduction.....	1
2. Méthodologie de rédaction de la contribution conjointe.....	2
3. Cadre juridique et institutionnel des DESC au Burkina Faso.....	3
4. Etat de mise en œuvre des recommandations du dernier examen et des engagements volontaires relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels.....	3
4.1 Etat de mise en œuvre des recommandations du dernier examen.....	3
4.2 Etat de mise en œuvre des engagements volontaires.....	8
5. Nouveaux enjeux et défis/préoccupations en matière de droits de l'homme depuis le dernier examen en 2013.....	8
6. Recommandations.....	9

1. Introduction

La présente contribution est le fruit du travail des organisations de la société civile suivantes :

- **Association Alert Migration-Afrique** : créée en 2014 mais officiellement reconnue en août 2015, elle a pour objectif la promotion et la protection des droits des migrants ; email : alert_migration@yahoo.fr ;
- **Association Nationale d'Appui aux Initiatives de développement Communautaire (A.N.A.I.C)**: elle a été créée le 22 avril 1992 et reconnue officiellement le 13 juillet 1992; email : trayac2004@yahoo.fr ;
- **Association Vénégré Wend-Lassida (A.V.WL)** : créée le 06 février 2016, elle a pour objectif la sensibilisation et la formation sur les droits et devoirs du citoyen, le développement et l'environnement; email : dabo_bib@yahoo.fr ;
- **Centre d'information et de formation en matière de droits humains en Afrique (CIFDHA)** : il a été créé en 2009 mais officiellement reconnu en 2010. La mission du CIFDHA est de contribuer à la réalisation des droits humains en Afrique par la vulgarisation des instruments pertinents, la formation et la sensibilisation des jeunes

ainsi que le renforcement des capacités des organisations en matière de droits humains cifdha.bf@cifdha.org

- **Mouvement Burkinabé pour l'Émergence de la Justice Sociale (MBEJUS)** : créée en 1995, Il a pour objectifs la défense, la protection et la promotion des Droits Humains ; email : ida_sidonie@yahoo.fr;
- **Mouvement Solidarité Pour le Droit au Logement (MSP/DROL)** : reconnu officiellement le 19 août 2002, il est une association non gouvernementale qui œuvre pour le droit au logement, l'accès à la terre et à l'eau pour tous; email : izobagoro@yahoo.fr;
- **Solidarité des Jeunes pour le Développement (SAMBISSI)**: créée en 1992, l'association SAMBISSI contribue à la promotion des droits humains et à la lutte contre la pauvreté par la sensibilisation, la formation et des actions concrètes de développement communautaire participatif, conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme ; email : sambissi2001@yahoo.fr .

Elles sont légalement constituées au Burkina Faso et y mènent des activités de protection, de défense et/ou de promotion des droits humains.

Elles ont bénéficié de l'appui technique et/ou financier des organisations/structures suivantes :

- ✓ Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ;
- ✓ Bureau régional Afrique de l'Ouest du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'homme ;
- ✓ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ;
- ✓ Centre pour les Droits Civils et Politiques (CCPR Centre).

2. Méthodologie de rédaction de la contribution conjointe

Après sa participation à l'EPU du Burkina Faso en 2013, le Centre d'Information et de Formation en matière de Droits humains en Afrique (CIFDHA)¹ a initié des activités de formation et de sensibilisation sur l'examen périodique universel à l'endroit des organisations de la société civile au Burkina Faso. Les organisations de la société civile qui ont participé à ces activités de formation ont créé une coalition dénommée « Comité national pour l'Examen Périodique Universel au Burkina Faso ». Ce comité s'est fixé pour objectifs la vulgarisation du processus EPU, le suivi des recommandations faites au Burkina Faso lors de ses passages devant le Conseil des droits de l'homme au titre de l'EPU, la préparation et la participation aux examens concernant le Burkina Faso. Dans le but de pouvoir traiter plus efficacement des problématiques relatives aux droits humains, les membres de ce Comité se sont repartis entre quatre groupes thématiques à savoir le groupe thématique droits civils et politiques, le groupe thématique droits économiques, sociaux et

¹ Créé en 2009, le CIFDHA a accédé au statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples lors de sa 60^e session ordinaire tenue du 8 au 22 mai à Niamey au Niger. <http://lesechosdufaso.net/le-cifdha-desormais-observateur-aupres-de-la-commission-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples/>; Email : cifdha.bf@cifdha.org

culturels, le groupe thématique sur les droits catégoriels et le groupe thématique sur la peine de mort, les conditions carcérales et les mauvais traitements et assimilés.

Le Groupe thématique Droits Economiques Sociaux et Culturels, auteur de la présente contribution, a pris part à la consultation nationale des organisations de la société civile sur l'EPU que le Comité a organisé le vendredi 25 août 2017. Au cours de cette consultation à laquelle l'Etat Burkinabè a pris part, le groupe a fait des contributions sur l'état de mise en œuvre des recommandations acceptées par le Burkina Faso à l'occasion du passage du Burkina Faso devant le Conseil des droits de l'homme au titre de l'EPU 2013. Ces contributions ont servi à l'élaboration d'un projet de contribution conjointe qui a été amendé et validé au cours de l'atelier de validation des contributions conjointes tenu à Ouagadougou le 26 septembre 2017. D'où la présente contribution conjointe.

3. Cadre juridique et institutionnel des DESC au Burkina Faso

Le Burkina Faso dispose d'une abondante législation relative aux droits économiques, sociaux et culturels. Au lendemain de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, il a renforcé son cadre juridique et institutionnel par l'adoption de nombreux textes législatifs dont la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso, la loi n°60-2015/CNT du 5 septembre 2015 portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso, la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat, la loi n°103-2015/CNT du 22 décembre 2015 portant bail d'habitation privée au Burkina Faso. Il convient de noter que bien qu'ayant signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 24 sept 2012, le Burkina Faso ne l'a pas encore ratifié.²

Parmi la kyrielle de politiques et de stratégies relative aux droits économiques, sociaux et culturels, le Plan National de Développement économique et Social (PNDES) est le document cadre du gouvernement actuel pour la mise en œuvre desdits droits. De nombreuses institutions travaillent à cet effet.

S'agissant spécifiquement de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU 2013, le Burkina Faso a adopté un plan d'actions national 2014-2017 de mise en œuvre des recommandations de l'EPU et mis en place un dispositif de pilotage qui comprend un Comité de pilotage, un Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, des Points focaux et une Cellule de coordination.³

4. État de mise en œuvre des recommandations du dernier examen et des Engagements volontaires du Burkina Faso relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels

² https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-3-a&chapter=4&clang=fr

³ Voir Rapport à mi-parcours de la mise en œuvre par le Burkina Faso des recommandations de l'examen périodique universel (EPU) et des organes de traites, décembre 2015.

Le présent état des lieux est fait conformément au guide pour la soumission des contributions de la société civile pour le troisième cycle⁴.

4.1 État de mise en œuvre des recommandations du dernier examen

Recommandation 135.10 : Entreprendre plus d'efforts en vue d'assurer l'accès universel à l'éducation

Une stratégie nationale de promotion de l'éducation inclusive a adoptée le 15 décembre 2015. En outre, une convention de partenariat relative aux écoles franco-arabes a été signée entre l'Etat et la Fédération des associations islamiques en juin 2014 et un projet de curricula des écoles franco arabes a été élaboré.

Toutefois, l'éducation n'est toujours pas accessible à tous. A titre d'illustration, le lundi 18 avril 2016, l'élève Barro Soumaïla ,âgé de onze ans et en classe du cours élémentaire 2^{ème}année (CE2) à Mangorotou, s'est suicidé car son père n'a pas été en mesure de payer la cotisation scolaire d'un montant de 2750 F CFA (environ 5 euros)⁵.L'insuffisance des infrastructures éducatives sur l'ensemble du territoire, l'inadaptation de certaines infrastructures à l'enseignement (écoles sous paillottes), l'insuffisance et la mauvaise répartition du personnel enseignant, les coûts relatifs à l'enseignement malgré le principe de la gratuité de l'enseignement au primaire, le faible suivi-évaluation de l'enseignement privé empêchent de nombreuses personnes d'avoir accès à l'éducation et à une éducation de qualité.

Recommandation 135. 25, 36,37, 38, 39,40, 132, 133 : Poursuivre ses efforts pour la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits humains et l'introduction de l'éducation aux droits humains dans les curricula à tous les niveaux scolaires

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre. Un module guide pour l'enseignement des droits humains dans les Ecoles Nationales des Enseignants du Primaire a été élaboré en décembre 2015 et 47 000 guides pédagogiques pour l'éducation aux droits humains au primaire à l'usage des maitres d'écoles ont été distribués dans les écoles des 45 provinces. Toutefois, les compétences en droits humains pour la mise en application effective de l'éducation en droits humains sur toute l'étendue du territoire national sont très insuffisantes. Les curricula élaborés ne sont pas encore vulgarisés car ils sont en phase d'expérimentation. Il convient de noter que l'éducation civique et morale est suspendue dans le cycle secondaire depuis 1991 et n'est pas du tout enseignée au secondaire alors qu'on assiste à une montée inquiétante de l'incivisme.

Recommandation 135. 127, 128, 129, 130, 131, 133: Poursuivre la promotion de l'accès à l'éducation en particulier au profit des personnes handicapées et des filles et lutter contre l'analphabétisme

⁴ Universal Periodic Review (Third Cycle): Information and guidelines for relevant stakeholders' written submissions

⁵ <http://netafrique.net/ape-de-lecole-mangorotou-un-eleve-se-donne-la-mort-parce-que-na-pu-cotiser-2-750-fcfa/>

Malgré les initiatives et actions du gouvernement pour la mise en œuvre de cette recommandation, l'éducation inclusive n'est pas une réalité au Burkina. Pendant que les initiatives en faveur des écoles franco-arabes demeurent au stade de projet, le système éducatif ne prend pas suffisamment compte des filles et des personnes en situation de handicap. Les personnes vivant avec un handicap rencontrent de nombreux obstacles tels l'absence de manuels adaptés à leur handicap, le manque d'enseignants spécialisés ou formés à cet effet, l'insuffisance de locaux construits en tenant compte des personnes en situation de handicap.

Recommandation 136.5 : Envisager l'adoption d'une stratégie pour l'éducation des filles au primaire et au post primaire

Cette recommandation est partiellement mise en œuvre. « A la rentrée scolaire 2013-2014, sur une population scolarisable estimée à 3 125 631 enfants, seulement 2 013 678 enfants d'âge scolaire allaient à l'école primaire, soit un taux net de scolarisation (TNS) de 64,4% (64,7% pour les garçons et 64,2% pour les filles). Au cours de la même année scolaire, dans l'enseignement post-primaire, le TNS n'était que de 23,8%, 21,9% et 22,9% respectivement pour les garçons, les filles et l'ensemble des deux sexes. »⁶. Les pesanteurs sociales et culturelles, l'éloignement des écoles, l'existence de stéréotypes sexistes, les coûts liés à la scolarité et tous les frais connexes, surtout dans les établissements privés, sont des facteurs qui entravent l'accès des filles à l'éducation.

Recommandation 135.24 : Lancer une invitation permanente aux procédures spéciales et à tout détenteur de mandat relatif aux droits humains

Le Burkina reçoit mais ne lance pas d'invitation permanente aux procédures spéciales et à tout détenteur de mandat. La permanence de leurs rapports aurait contribué à un meilleur respect des droits humains des populations vivant au Burkina Faso.

Recommandation 135.42 : Mettre en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre de l'EPU

Le Gouvernement a adopté un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel, des organes de traités et de ses engagements volontaires, un plan de suivi des indicateurs du plan d'actions, un rapport de performance 2014 et a soumis le rapport à mi-parcours de mise en œuvre des recommandations. Si le rapport à mi-parcours fait état des actions et activités réalisées, il ne contient malheureusement pas les indicateurs de performance qui permettent de mesurer leur impact réel. De même, toutes les actions prévues par le plan d'actions ne sont pas toujours réalisées.

Recommandation 135. 60, 62,63, 64 : Promouvoir des politiques axées sur la réduction des inégalités dans l'accès à la pleine jouissance des droits humains par toutes les catégories sociales notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées

⁶ <http://lefaso.net/spip.php?article62810>

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre. Toutefois, la persistance de pesanteurs socioculturelles dans certaines régions du Burkina à cause entre autres de l'analphabétisme des populations qui ne facilite pas la mise en œuvre effective et cohérente de ces politiques.

Recommandation 138. 1 : Ratifier le protocole facultatif au pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels

Bien qu'ayant signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 24 sept 2012, le Burkina Faso ne l'a pas encore ratifié malgré les nombreuses interpellations et recommandations.

Recommandation 135. 47, 48, 50, 51, 53, 54, 56, 59 : Poursuivre la promotion du genre dans les activités socio-économiques et mener des campagnes pour promouvoir l'application effective de la loi relative à la propriété foncière, l'accès des femmes aux terres rurales et l'égalité de genre

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre. En effet, une structure spécifique chargée des questions genre (SP/CONAP/Genre) a été créée et logée au sein du Ministère de la femme et des textes législatifs et règlementaires existent. Cependant, ces textes ne sont pas toujours connus des populations et même de ceux qui sont sensés les appliquer. Par ailleurs, certaines pratiques culturelles et ancestrales néfastes et le manque de volonté politique ne favorisent pas leur application.

Recommandation 135. 116, 117, 118, 124, 125, 126 : Poursuivre la priorisation des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté et le sous développement et renforcer les droits économiques, sociaux et culturels en vue d'améliorer les conditions de vie de la population

Le Plan National de Développement économique et Social (PNDES) est le document cadre du gouvernement actuel pour booster le développement social et économique du Burkina Faso et améliorer les conditions de vie de ses populations. En outre, et dans le but de contribuer à lutter efficacement contre le terrorisme, le gouvernement burkinabè a lancé le Programme d'urgence pour le sahel (PUS-BF) le jeudi 3 août 2017. D'un coût global de 455,34 milliards, il s'étend jusqu'en 2020 et couvre la zone du sahel et quatre communes frontalières du Yatenga et du Loroum. D'autres programmes existent ; il en est ainsi notamment du programme d'autonomisation des jeunes et des femmes.

Malgré l'existence de ces politiques et programmes de lutte contre la pauvreté, les conditions de vie et de travail des populations ne sont guère améliorées ; c'est ce qui pourrait expliquer les nombreux grèves et mouvements sociaux que le Burkina Faso connaît depuis l'insurrection populaire. Par ailleurs, ces programmes ne tiennent pas souvent compte des réalités et des capacités techniques et financières des potentiels bénéficiaires.

Recommandation 135. 119 : Mettre comme priorité nationale le droit à l'eau et à l'assainissement

L'article 2 de la loi n°002/2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau dispose que le « droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité ». Quant à la Constitution révisée en 2015, son article 18 dispose « l'eau potable et l'assainissement constituent des droits sociaux et culturels reconnus par la Constitution qui vise à les promouvoir ». Malgré cette priorisation du droit à l'eau et à l'assainissement et le lancement, le 31 mars 2016, du programme présidentiel d'urgence sur l'eau et l'assainissement, le droit à l'eau et à l'assainissement n'est pas effectif pour toutes les populations, ni même pour celles qui résident en ville. En effet, le taux d'accès à l'eau potable est passé de 52,5% en 2007 à 65% en 2015 en milieu rural et de 68% en 2007 à 90% en 2015 en milieu urbain. S'agissant du taux d'accès à l'assainissement, il est passé de 1% en 2011 à 12% 2015 en milieu rural et de 15% en 2007 à 34,2% en 2015 en milieu urbain.

Recommandation 135. 120, 121, 122, 123 : Continuer à prioriser l'allocation des ressources financières et humaines au secteur de la santé et améliorer la santé de la reproduction en fournissant des services appropriés aux femmes et aux filles en particulier celles du milieu rural

La part du budget de l'État consacrée à la santé est passée de 10% en 2009 à 7,5% en 2012. Elle est toujours en dessous de la barre des 15% décidée par les chefs d'État de la CEDEAO.⁷ Courant 2016, le gouvernement du Burkina Faso a décidé en Conseil des Ministres, de la gratuité des soins chez les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes, des accouchements et des césariennes, et du dépistage des cancers du sein et de l'utérus, à compter du 2 avril 2016.

S'agissant spécifiquement de la planification familiale et de la santé de la reproduction, la ligne budgétaire pour les produits contraceptifs créée en 2008, a été approvisionnée chaque année d'un montant de 500 millions de CFA depuis 2013. Cependant, cette ligne budgétaire annuelle a connu une baisse drastique (environ 150 millions de CFA) depuis la crise sociopolitique le Burkina Faso a connu courant fin octobre 2014. Cela n'a pas empêché l'adoption d'un Plan National d'Accélération de Planification Familiale du Burkina Faso 2017-2020 dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration de la santé des populations par l'accroissement du taux de la prévalence contraceptive moderne chez les femmes en union de 22,5% en 2015 à 32% en 2020

Les nombreux dysfonctionnements liés à la disponibilité des produits dans les centres sanitaires, le manque d'équipements adéquats, l'insuffisance du personnel et du renforcement de leurs capacités finissent par convaincre que cette recommandation n'est pas entièrement mise en œuvre.

Recommandation 135.103: Ratifier la convention n°189 de l'OIT sur les travailleurs domestiques

⁷ Ministère de la Santé, *Projet de Rapport des Comptes de la Santé 2015. 2016.* Copie dure.

Malgré les nombreuses et multiples atteintes aux droits des travailleurs domestiques au Burkina Faso, l'accord de principe du gouvernement burkinabè pour sa ratification donné à l'occasion des discussions avec ses partenaires sociaux, la convention n°189 de l'OIT sur les travailleurs domestiques n'a pas encore été ratifiée.

Recommandation 136. 2: Adopter une législation incluant le paiement des services de l'environnement en vue de promouvoir le développement économique et industriel durable

Une politique nationale de développement durable et la loi sur l'interdiction d'importation des sachets plastiques non biodégradable sont adoptées. Aussi, le décret 1187 CNT de Novembre 2015 ainsi que le décret d'application du code minier CNT précisent la destination précise des fonds récoltés à cet effet. Seulement l'application de ces dispositions n'est pas totalement effective jusque-là sur le terrain même si une Direction Générale de l'Economie Verte a été créée à cet effet.

Recommandation 136. 4: Mettre en place un programme de création d'emplois visant particulièrement les jeunes

Beaucoup de programmes et de fonds ont été mis en place par l'Etat pour soutenir la création d'emplois visant particulièrement les jeunes. Toutefois, ces programmes brillent notamment par l'insuffisance des fonds alloués par rapport au nombre très élevé des potentiels bénéficiaires, le peu de sérieux dans le suivi des activités des bénéficiaires.

4.2 Engagements volontaires du Burkina Faso

Des engagements ont également été volontairement pris par le Burkina Faso ; ce sont :

- coopérer pleinement avec les mécanismes du Conseil, notamment les procédures spéciales, en réagissant rapidement et sur le fond à leurs messages ;
- poursuivre résolument la réalisation des engagements précédemment pris pour l'enracinement des droits de l'homme au Burkina Faso et la consolidation de la paix dans le monde ;
- veiller à ce que les engagements pris lors de son passage à l'examen périodique universel pour traiter les problèmes de droits humains soient mis en œuvre de manière exhaustive ;
- prendre des mesures efficaces contre les atteintes aux droits de l'homme, notamment les violations caractérisées et systématiques et les urgences en matière de violations des droits fondamentaux.

Ces engagements connaissent un début de mise en œuvre. Cependant de nombreuses insuffisances sont souvent constatées. En effet, l'autorité de l'Etat n'est pas souvent suffisamment affirmée pour mettre fin aux violations des droits fondamentaux telles celles commises par les groupes d'auto-défense ou milices « Koglweogo », l'incivisme.

5. Nouveaux enjeux et défis/préoccupations en matière de droits de l'Homme depuis le dernier examen en 2013

Depuis le dernier passage du Burkina Faso devant le Conseil des droits de l'homme au titre de l'examen périodique universel, se sont développées de nouvelles préoccupations en matière de droits de l'homme qui s'expriment en termes de défis. Ce sont, entre autres :

- **Droit à la sécurité**

Depuis 2015, le Burkina Faso est la cible de nombreuses attaques terroristes qui compromettent sérieusement le développement social et économique du Burkina et handicapent la mise en œuvre des droits économiques sociaux et culturels.

- **Droit au logement et foncier rural**

Dans le but d'assurer l'accès au logement au plus grand nombre, la loi n°103-2015/CNT portant bail d'habitation privée au Burkina Faso a été adoptée le 22 décembre 2015. De plus, un programme de logements sociaux est en train d'être mis en œuvre. Toutefois, la loi sur le bail d'habitation privée n'est pas à ce jour l'objet d'application et les logements prétendus « sociaux » ne sont pas à la portée de tous les Burkinabè. Par ailleurs, en ce qui concerne toujours les logements sociaux, on a malheureusement constaté l'accaparement des terres (des villages) par les sociétés immobilières au détriment des besoins d'habitation et d'exploitations agricoles familiales. Par ailleurs, la loi sur le foncier rural n'est pas appliquée en toutes ses dispositions.

- **Exploitation minière**

L'orpaillage ou l'exploitation traditionnelle de l'or n'est pas règlementée et est menée de façon anarchique. Cela a pour conséquences des destructions massives de l'environnement, des patrimoines culturels, des sols cultivables occupés sans aucune considération pour les propriétaires terriens, des édifices publics, des divisions entre familles et villages, des violences de tout genres entre les communautés et les orpailleurs, et entre orpailleurs, la déscolarisation, des viols et des vols à main armée, des dislocations de foyers, maladies diverses, etc.

- **Persistance de pratiques traditionnelles néfastes**

La persistance des pratiques traditionnelles néfastes telles le mariage précoce, les unions forcées, les préjugés entraînent la déscolarisation des filles dans certaines régions du Burkina.

- **Respect de la réglementation du droit à la grève**

La réglementation du droit à la grève prévoit les formes et procédures à respecter et un service minimum. Cependant, les grèves ne respectant pas les conditions ni le service minimum dans les secteurs tels ceux de la justice et de la santé, ont causé de graves préjudices aux populations (pertes de chance de postuler à des emplois, prolongement illégal des périodes de détention, pertes en vies humaines etc.)

6. Recommandations

Dans le but d'assurer la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, nous formulons les recommandations suivantes :

- Rendre effective l'éducation aux droits humains à tous les niveaux d'enseignement ;
- Veillez à ce que tous les enfants âgés de 6 à 16 ans aillent effectivement à l'école comme le prévoit la loi d'orientation sur l'éducation ;
- Elever le budget alloué à la santé à la hauteur des normes prescrites par la CEDEAO ;
- Ratifier la convention 189 de l'OIT et le protocole facultatif au pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels ;
- Rendre effectives la loi sur le bail d'habitation privée au Burkina Faso et la loi sur le foncier rural ;
- Rendre effectif le droit au logement décent pour tous en adoptant des politiques d'accès à tous conformément à la déclaration de Quito habitat III ;
- Comblent urgemment le vide institutionnel et juridique dans le secteur de l'orpillage en réglementant sa gestion et son exploitation dans le souci de prévenir ses impacts négatifs et les éventuels conflits incontrôlables ;
- Prévoir des sanctions plus sévères dans toutes lois pertinentes pour mieux protéger les jeunes filles surtout en situation d'apprentissage contre les abandons forcés et les éventuelles représailles de leurs parents ;
- Rendre effective l'éducation civique et morale dans tous les ordres d'enseignement (primaire, secondaire, supérieur) ;
- Adapter les politiques de mise en œuvre des projets et programmes de création d'emplois pour les jeunes et les femmes en fonction des réalités des publics-cibles (non application de taxes et d'impôts aux débutants dès la 1^{ère} année, allouer des fonds suffisants en fonction de la nature de l'activité, etc.) ;
- Assurer l'accès universel à l'éducation à tous et à tous les niveaux d'apprentissage ;
- Mettre en œuvre toutes les recommandations acceptées lors de l'EPU 2018 et tous les engagements volontaires ;
- Rendre disponibles et accessibles les indicateurs de mise en œuvre des recommandations acceptées lors de l'EPU 2013 et de tous les engagements volontaires.